

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ALBERT 1^{ER} A L'OCCASION DES ENTREES ET SORTIES DES ECOLES LOVICONI ET BARIANI

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n° 50/2017 en date du 01 juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des élèves aux heures des entrées et sorties des écoles Bariani et Loviconi rue Albert 1^{er}.

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n°51/2014 en date du 2 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2° : La circulation des véhicules dans la rue Albert 1^{er} est en sens unique à partir du Monument aux Morts jusqu'à hauteur du « Grand Hôtel ».

ARTICLE 3° : La rentrée et la sortie des écoles sont autorisées exclusivement aux n°6 et 8 de la rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 4° : La circulation est interdite pendant les périodes scolaires aux heures d'entrée et de sortie des classes, à savoir :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin : de 08h10 à 08h30 et de 11h50 à 12h10.

L'après-midi : de 13h40 à 14h05 et de 16h20 à 16h40.

ARTICLE 5° : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le côté gauche de la chaussée.

ARTICLE 6° : L'accès à la rue est interdit aux caravanes et aux ensembles de véhicules articulés.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Madame et Monsieur les directeurs des écoles Loviconi et Bariani.

Fait à CALVI, le 31 juillet 2017

